

PROGRAMME DE RÉSIDENCES D'ÉCRIVAINS

Le programme de résidences d'écrivains de la Région Île-de-France vise à soutenir les résidences de création d'une durée de 2 à 10 mois s'inscrivant dans le champ littéraire et favorisant une relation vivante des publics franciliens à la création littéraire contemporaine.

Ces résidences s'articulent autour d'un projet d'écriture propre à un auteur accueilli par une structure, et d'un projet d'action littéraire, en direction et avec les publics, coconstruit par l'auteur et la structure.

Le programme propose à la fois :

- **Une aide à la création** pour l'auteur par le versement d'une bourse, socle du programme
- **Une aide au projet** par le versement éventuel d'une subvention à la structure pour la mise en place du projet d'action littéraire.

Vos interlocutrices :

- **Vania Marty** : chargée de mission programme régional de résidences d'écrivains
 - Tél : 01.53.85.55.86 - vania.marty@iledefrance.fr
- **Laurie Pozzetto** : chargée de mission du programme régional de résidences d'écrivains
 - Tél : 01.53.85.72.69 - laurie.pozzetto@iledefrance.fr
- **Emmanuelle Guichard** : suivi administratif programme régional de résidences d'écrivains
 - Tél : 01.53.85.64.83 - emmanuelle.guichard@iledefrance.fr

Nous vous conseillons vivement de nous contacter pour un rendez-vous préalable au dépôt de votre dossier de candidature.

Dates limites de dépôt des dossiers :

- **19 février 2024** pour une décision en juin 2024
- **1^{er} juillet 2024** pour une décision en novembre 2024

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RÉSIDENCES D'ÉCRIVAINS

Bénéficiaires éligibles :

Un nouveau règlement d'intervention du programme de résidence devrait être adopté en mars 2024 et les critères d'éligibilité relatifs aux bénéficiaires prévus par ce règlement sont susceptibles d'évoluer entre le dépôt de votre candidature et le vote de la commission permanente. Le service EAC-résidences reprendra contact avec vous si ces évolutions ont un impact sur l'éligibilité de votre candidature.

- Les auteurs

Peuvent bénéficier du programme de résidences, en tant qu'écrivains, les personnes physiques suivantes : **écrivains, illustrateurs, traducteurs et critiques littéraires.**

Ces personnes doivent répondre aux critères ci-après :

- Pour les **écrivains et illustrateurs** : avoir publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur (papier ou numérique) en langue française ou traduit en français, ou plusieurs textes dans une ou plusieurs revues à caractère littéraire.
- Pour les **traducteurs** : avoir traduit au moins un ouvrage publié à compte d'éditeur.
- Pour les **critiques littéraires** : avoir publié régulièrement des articles dans des journaux, magazines ou revues à caractère littéraire.

Les auteurs ayant bénéficié du programme de résidences d'écrivains de la Région Île-de-France doivent respecter un **délai de carence de trois ans** avant de soumettre un nouveau projet de résidence. Le calcul de cette durée est établi à partir de la date de vote de la précédente résidence par la commission permanente du Conseil régional.

Ainsi, un auteur ayant bénéficié d'une résidence à la suite du vote de la commission permanente du mois de juillet de l'année n, ne pourra déposer une nouvelle demande que dans le cadre de la commission permanente du mois de juillet de l'année n+3.

- Les structures

Peuvent bénéficier du programme de résidences les structures franciliennes, de droit public ou privé, suivantes :

- **Lycées et CFA** (centres de formation d'apprentis) ;
- **Structures culturelles**, et tout particulièrement les lieux du livre et de la littérature ;

Ces structures doivent avoir la **capacité de mener des projets culturels et d'accompagner l'auteur** tout au long de la résidence (personne référente pour l'auteur, organisation de la résidence dans ses aspects matériels, administratifs et intellectuels, budget dédié...).

Projets éligibles :

Les projets doivent avoir été élaborés conjointement par l'auteur et la structure.

La résidence peut se dérouler sur une durée de 2 à 10 mois, à partir du vote du projet par la commission permanente du conseil régional. Le fractionnement de la résidence est possible s'il est justifié par le calendrier de la résidence.

La résidence étant une résidence de création, 70 % minimum du temps de l'auteur doit être dédié à son projet de création littéraire et 30 % maximum aux actions en lien avec les publics.

Critères de sélection des projets :

Le dossier de candidature doit présenter le projet de création littéraire de l'auteur (projet de recherche, écriture, traduction, illustration, etc.) ainsi que le projet d'action littéraire avec les publics.

La nature, le contenu et les objectifs de la résidence, aussi bien sur le volet création que le volet d'action avec les publics, seront analysés.

L'examen des candidatures s'appuie ainsi sur différents critères :

- **Contenu littéraire** du projet
- Nature et fréquence de **l'implication de l'auteur**
- **Dimension territoriale** du projet sur la base d'un programme précis : lien avec les publics, programmés d'actions (ateliers d'écriture ou de lecture, rencontres littéraires, master classes, etc.), partenariats spécifiques (lycées, bibliothèques, librairies, etc.) ;
- **Dimension culturelle et territoriale** de la structure d'accueil, capacité à mener le projet.

Le niveau de revenu des personnes physiques pourra être pris en compte dans la sélection des dossiers.

Modalités de calcul des aides :

- Bourse à l'auteur

Le montant de la bourse versée à l'auteur correspond à 2 250 € brut par mois de résidence.

Cette bourse, versée directement par la Région Île-de-France, est assujettie au régime de sécurité sociale des artistes auteurs (URSSAF).

Selon le statut choisi par l'auteur (dispensé ou non de précompte), le montant versé correspondra :

- Au montant brut précité, charge à l'auteur de déclarer les sommes perçues à l'URSSAF puis de régler les cotisations dues ;
- À un montant net calculé sur la base du montant brut précité, charge à la Région de déclarer à l'URSSAF les sommes versées à l'auteur puis de régler les cotisations dues.

Pour les résidences d'une durée de 2 à 6 mois, le versement de la bourse se fait en une fois, au démarrage de la résidence, après signature de la convention tripartite entre l'auteur, la structure et la Région et envoi d'une demande de versement de l'auteur.

Pour les résidences d'une durée supérieure à 6 mois, le versement de la bourse se fait en deux fois :

- La première moitié au démarrage de la résidence, après signature de la convention tripartite entre l'auteur, la structure et la Région et envoi d'une demande de versement de l'auteur
- La seconde moitié après réalisation d'une réunion de mi-parcours avec l'auteur, la structure et la Région, envoi d'une demande de versement de l'auteur et de l'avis du comité de pilotage quant à la poursuite de la résidence

- Subvention à la structure

La subvention versée à la structure est fixée à 50% des dépenses imputables au projet de résidence réalisées par cette dernière. Cette subvention est plafonnée à 10 000 €.

Ce taux peut être bonifié à hauteur de 60% pour les lieux implantés dans des zones géographiques carencées.

Les dépenses présentées par la structure dans le cadre de sa demande de subvention ne devront pas comprendre de frais de rémunération de l'auteur pour ses interventions auprès des publics de la résidence. En effet, la bourse versée à l'auteur implique la réalisation, par ce dernier, d'actions avec les publics, dans la limite de 30% de son temps.

Les frais de structure (personnel, locaux, fluides) peuvent être pris en compte dans la limite de seuils acceptables, en fonction de la nature de la structure.

A titre indicatif, le montant de l'aide octroyé dépend notamment du nombre de mois de résidence. Dans la pratique, ce montant se situe en général autour de 500 € par mois de résidence.

En cas de vote d'une subvention au bénéfice de la structure, le versement de cette subvention s'effectuera après réalisation des dépenses relatives à la résidence, sur présentation d'un état récapitulatif de ces dernières.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures aux dépenses prévues, l'aide sera réduite au prorata, sur la base du taux de subvention voté.

A noter que dans le cadre de la mesure « 100.000 stages pour les jeunes Franciliens », chaque structure bénéficiaire d'une subvention régionale s'engage à publier sur la plateforme stages.iledefrance.fr une offre de stage relative à l'accueil d'un stagiaire au sein de la structure.

Ce stage devra se dérouler sur une période de 2 mois minimum. Le stagiaire concerné pourra être affecté au projet subventionné ou à toute autre activité de la structure.

Suivi des résidences :

- Information sur les actions programmées

L'auteur et la structure s'engagent à tenir la Région informée des actions menées dans le cadre de la résidence lorsque ces dernières ont un caractère public et événementiel (ex : événement de lancement de la résidence, master class ou rencontres publiques, événement de restitution de la résidence, etc.).

- Bilan des actions menées

L'auteur et la structure s'engagent à communiquer à la Région un bilan écrit des actions réalisées avec les publics à l'issue de la résidence.

Ces bilans préciseront notamment les publics touchés, les actions réalisées et le calendrier de ces actions.

- Publication des œuvres écrites dans le cadre de la résidence

En cas de publication du texte ou du projet littéraire pour lequel il a sollicité la résidence, l'auteur s'engage à faire figurer une mention relative au soutien de la Région sur l'ouvrage édité. La mention choisie sera soumise à la Région.

MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE À UNE RÉSIDENCE D'ÉCRIVAIN

La candidature au programme régional de résidences d'écrivains doit être déposée sur la plateforme des aides régionales [Mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr)

Le dépôt se fait en deux temps :

1. Dans un premier temps, la structure d'accueil se connecte à la plateforme, sélectionne le dispositif **Programme régional de résidences d'écrivains – lieu** et renseigne ce dernier. A l'issue de son dépôt, elle note son numéro de dossier, télécharge le récapitulatif de sa demande, et les transmet à l'auteur.
2. Dans un second temps, l'auteur se connecte à la plateforme, sélectionne le dispositif **Programme régional de résidences d'écrivains – auteur** et renseigne ce dernier. Il lui sera demandé, dans le cadre de sa procédure de dépôt, de fournir le numéro de dossier de la structure et le récapitulatif de la demande de cette dernière. Cela permet à la Région de s'assurer de la collaboration de la structure et de l'auteur.

Pour vous permettre de préparer votre candidature, voici la liste des renseignements qui vous seront demandés et des documents à déposer sur la plateforme :

Pour la structure :

- Un courrier officiel de demande de résidence adressée à la Présidente du Conseil régional dans lequel vous préciserez l'intérêt pour votre structure d'accueillir l'auteur en résidence ;
- Une présentation du projet de résidence (modèle en annexe – disponible sur le téléservice) ;
- Un relevé d'identité bancaire
- En cas de demande de subvention :
 - Un budget prévisionnel de la résidence (modèle en annexe – à remplir directement sur la plateforme de dépôt)
 - Le budget prévisionnel du lieu (modèle en annexe – disponible sur le téléservice)
 - Une attestation relative au régime en matière de TVA (modèle en annexe – disponible sur le téléservice)
- Pour les porteurs autres que les EPLE (établissements publics locaux d'enseignement), établissements publics et collectivités de droit public : la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité signée, datée et tamponnée ([à télécharger ici](#))
- Divers documents administratifs et comptables, à adapter en fonction du statut juridique de la structure :
 - Statuts signés par le responsable légal du lieu – pour les associations
 - Liste des membres du bureau ou conseil d'administration (datée, signée et tamponnée, sur papier à en-tête) – pour les associations
 - Déclaration en préfecture, publication au Journal officiel (création et modification) – pour les associations
 - Extrait Kbis – pour les entreprises
 - Comptes annuels du dernier exercice approuvés par les instances compétentes – pour les associations et les entreprises
 - Dernier rapport d'activité approuvé par les instances compétentes

Pour l'auteur :

- Une lettre de motivation
- Une présentation du projet d'écriture
- *Le cas échéant*, un extrait du projet d'écriture, *si ce dernier a déjà été entamé* (un à trois feuillets maximum)
- Une présentation du parcours et de l'œuvre de l'auteur
- *Le cas échéant*, une sélection d'articles de presse ou de revues sur l'auteur (3 pages maximum)
- *Le cas échéant*, un ou plusieurs articles de l'auteur publiés en revue
- Un récapitulatif des revenus de l'auteur (modèle en annexe – disponible sur le téléservice)
- Les documents administratifs suivants :
 - Photocopie de la pièce d'identité
 - Photocopie de la carte vitale
 - Relevé d'identité bancaire
 - Dernier avis d'imposition
 - Dispense de précompte (si existante)

Envoi d'ouvrages :

Par ailleurs, l'auteur devra **envoyer un exemplaire de deux de ses ouvrages édités** (ou d'un seul s'il s'agit du seul livre publié), à l'adresse suivante :

Région Île-de-France
Direction de la culture - Service EAC et résidences
Vania Marty – Laurie Pozzetto – Emmanuelle Guichard
2 rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen

Pour valider cet envoi de livre sur le téléservice Mes démarches, il faut sélectionner l'icône représentant un camion postal puis cliquer sur « Ajouter » :



Sauf exception, les livres ne pourront pas faire l'objet d'une restitution.

ANNEXES

Vous trouverez ci-après les annexes regroupant les différents documents ou informations qui vous seront demandés lors du dépôt de votre dossier sur Mes Démarches.

- Présentation du projet de résidence
- Récapitulatif des revenus de l'auteur
- Budget prévisionnel de la résidence
- Budget prévisionnel de la structure
- Attestation relative au régime en matière de TVA
- Lettre d'engagement à recruter un stagiaire

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSIDENCE

Les informations ci-dessous sont celles qui sont attendues dans la présentation du projet de résidence à déposer sur la plateforme « Mes Démarches », dans le téléservice « Programme régional de résidences d'écrivains – dossier lieu ».

Il n'y a pas d'obligation à utiliser ce modèle de document mais les informations précitées devront figurer dans la présentation que vous rédigez.

OBJECTIFS ET DÉFINITION DU PROJET

PUBLICS VISÉS PAR LA RÉSIDENCE

PARTENARIATS SUR LE TERRITOIRE ET RAYONNEMENT DE LA RÉSIDENCE

PROJET DÉTAILLÉ

(Lien de travail entre l'auteur et le lieu, l'auteur et les publics, nature et fréquence des interventions, rencontres, ateliers, etc.)

A noter : un comité de pilotage devra être constitué, réunissant l'auteur, le(s) responsable(s) du lieu de résidence et leurs partenaires. Ses réunions régulières viseront à s'assurer de la bonne réalisation du projet.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

RÉCAPITULATIF DES REVENUS DE L'AUTEUR

REVENUS DE L'AUTEUR :

	ANNÉE (n-2)	ANNÉE (n-1)	
Revenus en droits d'auteurs <ul style="list-style-type: none"> • À-valoir : • Autre : <i>Préciser : pages, lectures, travaux d'édition...</i>	
Revenus en salaires <i>Préciser employeur(s) et activité(s)</i>	
Autres types de revenus <ul style="list-style-type: none"> • Honoraires : <i>Préciser les activités</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Pensions, indemnités : <i>Préciser l'organisme (RSA, Pôle emploi, invalidité...)</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Bourses : <i>Préciser l'organisme</i>
Total revenus annuels nets perçus :	

REVENUS DU CONJOINT :

Type d'activités :	Revenus annuels (n-2)	Revenus annuels (n-1)
.....
.....

Je soussigné(e) , certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts et complets et m'engage à fournir les justificatifs qui pourraient m'être demandés.

Fait à

Le

Signature :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA RÉSIDENCE

LE BUDGET EST A SAISIR DIRECTEMENT SUR LE TELESERVICE.

Pour rappel :

- *Le budget prévisionnel de la résidence doit être équilibré (dépenses = recettes) à l'euro près.*
- *Le budget ne doit pas comporter la bourse de l'auteur ou toute autre rémunération de l'auteur au titre de ses interventions auprès du public dans le cadre de la résidence*
- *La subvention régionale ne peut excéder 50% (60% en zone carencée) des dépenses subventionnables et un montant de 10 000 €.*
- *Pour les recettes, merci de préciser le nom des partenaires financiers et l'éventuel dispositif dans lequel s'inscrit le projet.*

DÉPENSES	€ HT ou TTC	RECETTES	€ HT ou TTC
Dépenses artistiques		Subvention Région Île-de-France – programme de résidence d'écrivains	
Droits d'auteurs et honoraires intervenants extérieurs		<ul style="list-style-type: none"> • Sollicitée 	
Documentation		Subvention Etat	
		<ul style="list-style-type: none"> • Attribuée (<i>préciser</i>) 	
Autres (<i>préciser</i>)		<ul style="list-style-type: none"> • Sollicitée (<i>préciser</i>) 	
Dépenses logistiques et techniques		Autres subventions Région	
Hébergement et transport		<ul style="list-style-type: none"> • Attribuée (<i>préciser</i>) 	
Réceptions / restauration		<ul style="list-style-type: none"> • Sollicitée (<i>préciser</i>) 	
Location de matériel		Subventions Département	
Honoraires techniciens extérieurs		<ul style="list-style-type: none"> • Attribuée (<i>préciser</i>) 	
Achat petit matériel et fournitures (<i>préciser</i>)		<ul style="list-style-type: none"> • Sollicitée (<i>préciser</i>) 	
Autres (<i>préciser</i>)		Subventions Communes	
		<ul style="list-style-type: none"> • Attribuée (<i>préciser</i>) 	
Communication		Subventions EPCI	
Conception, fabrication		<ul style="list-style-type: none"> • Attribuée (<i>préciser</i>) 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Sollicitée (<i>préciser</i>) 	
Distribution, diffusion		Subventions Fonds européens	
		<ul style="list-style-type: none"> • Attribuée (<i>préciser</i>) 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Sollicitée (<i>préciser</i>) 	
Autres (<i>préciser</i>)		Autres apports	
		<ul style="list-style-type: none"> • Attribuée (<i>préciser</i>) 	
Dépenses de fonctionnement		<ul style="list-style-type: none"> • Sollicitée (<i>préciser</i>) 	
Personnel permanent (<i>Salaires + charges sociales</i>)		Fonds propres	
Stagiaire			
Autres (<i>préciser</i>)		Autres recettes	
TOTAL		TOTAL	

BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA STRUCTURE – ANNÉE

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - ACHATS		70 - RÉMUNÉRATION DE SERVICES	
Fournitures d'ateliers ou d'activités		Participation des usagers	
Eau - Gaz - Electricité		Autres prestations de service	
Fournitures de bureau ou d'entretien		Autres (à préciser)	
Autres (préciser)			
61 - SERVICES EXTERNES		74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	
Hébergement / Location		ETAT ministères (préciser)	
Etudes et recherches		DRAC	
Prime d'assurance		CNL	
Documentation/Recherche		ETAT AIDE A L'EMPLOI	
Divers (colloque, séminaire, documentation...)		EUROPE	
62 - AUTRES SERVICES EXTERNES		REGION IDF LIVRE	
Transport de biens et transport collectif du personnel		REGION IDF AUTRE PROGRAMME	
Déplacements /Missions /Réceptions		REGION IDF AIDE A L'EMPLOI	
Frais postaux et frais de télécommunication		DEPARTEMENT (préciser)	
Honoraires		PARIS	
Services bancaires		COMMUNE (préciser)	
Publicité		ENTREPRISES	
Divers		ASSOCIATIONS	
63 - IMPÔTS ET TAXES		AUTRES (préciser)	
Taxes sur les salaires			
Autres impôts et taxes			
64 - FRAIS DE PERSONNEL			
Rémunération du personnel			
Charges sociales de l'employeur (URSSAF, ASSEDIC...)			
Autres charges			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Participation des adhérents	
Intérêts des emprunts			
Autres charges financières		76 - PRODUITS FINANCIERS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68 - DOTATIONS		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dotations aux amortissements		78 - REMISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	
Dotations aux provisions			
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES/ PARTICIPATION DES SALARIÉS		79 - TRANSFERTS DE CHARGES	
TOTAL		TOTAL	

ATTESTATION RELATIVE AU RÉGIME DE LA STRUCTURE EN MATIÈRE DE TVA

Je soussigné(e) « nom du représentant légal » _____ atteste

que « nom de la structure » _____

- Se voit rembourser* la TVA. Dans ce cas, le taux de subvention s'appliquera sur le montant HT des dépenses.**

- N'est pas remboursé*** d'une façon ou d'une autre, en tout ou partie, directement ou indirectement, de la TVA ou n'est pas bénéficiaire de l'allocation de fond de compensation de la TVA. **Dans ce cas, le taux de subvention s'appliquera sur le montant TTC des dépenses.**

Fait à _____, le _____

Signature et cachet du représentant légal de la structure

(ou personne ayant délégation – dans ce cas, fourni un justificatif de délégation de signature)

(* Cocher la case concernée)